



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section Organismes Sociaux

INFORMATION

REVALORISATION DU TITRE RESTAURANT

Le 5 mai 2022, la Fédération FO a signé la revalorisation du titre restaurant qui passera à 9,48 € à compter du 1^{er} jour du deuxième mois suivant l'agrément de l'accord par la Tutelle. La part employeur représente 60 % de la valeur du titre restaurant et correspond à 5,69 €.

RELEVEMENT DES COEFFICIENTS MAXIMUMS

Alors que 83 % du personnel ne bénéficient d'aucune mesure salariale collective, le COMEX/UCANSS a soumis à la signature des Fédérations syndicales un accord visant à relever les coefficients maximums de 2 pas de compétence.

Cette mesure concerne environ 2 % du personnel et ne s'accompagne d'aucune enveloppe supplémentaire pour la financer. En conséquence, il y aura le même nombre de points de compétence attribué pour un plus grand nombre d'agents.

Nous rappelons, que lors de la négociation relative à la classification, FO avait proposé et le revendique toujours :

- **L'attribution de l'ancienneté tout au long de la carrière (actuellement bloquée à 25 années)**
- **Le passage à 4 points d'ancienneté (actuellement 2 points par an, soit 11 € nets par mois).**

Cette proposition permettant à chaque agent de bénéficier d'une mesure automatique a été refusé par le COMEX/UCANSS, par contre figurait dans son projet le relèvement des coefficients maximums de 2 pas de compétence.

Aujourd'hui, avec son protocole d'accord, le COMEX/UCANSS tente en fait de mettre en place sa classification petit bout par petit bout afin de renforcer l'individualisation des salaires.

Par ailleurs, l'employeur, par des saupoudrages, tente de nous faire oublier que depuis 2010, la valeur du point n'a pas été augmentée.

FO n'a pas signé cet accord et continuera de revendiquer une augmentation significative de la valeur du point !

Paris, le 12 mai 2022.